

Arrondissement de  
Strasbourg Campagne

## COMMUNE DE KOLBSHEIM



# ARRÊTÉ TEMPORAIRE

## n° 2021-01-03

### portant réglementation des travaux d'accessibilité des arrêts de bus rue de la Division Leclerc

**La Maire de KOLBSHEIM**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2542-1 et suivants et L.2213-1 et suivants

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;

**Vu** la demande du bureau d'étude SODEREF

**CONSIDÉRANT** que, pour réaliser les travaux de mises aux normes des arrêts de bus, il y a lieu de préciser les mesures de circulation et de stationnement suivants :

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 : Durant la période allant 08 février au 26 mars 2021**, l'entreprise TRABET est autorisé à réaliser les travaux suivants :

- Travaux de voirie sur le trottoir et la chaussée au niveau du presbytère et devant l'ancienne école (n°8 rue de la Division Leclerc).
- Les travaux se dérouleront :
- **Sous circulation alternée du 8 février au 26 mars 2021** (travaux en réalité du 08/02 au 26/02 puis 2 jours courant mars)
- La circulation sera alternée par feu de chantier ou par panneaux « sens prioritaire »
- Les travaux nécessitent **l'interdiction de stationner dans l'emprise et à proximité du chantier** (stationnement interdit rue de la Division Leclerc)

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise TRABET.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :** La Maire est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- le Directeur du Service Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
  - le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Geispolsheim,
  - L'Eurométropole de Strasbourg
  - La CTS et CTBR
- et publié et affiché en Mairie.

Fait à Kolbsheim, le 27 janvier 2021  
La Maire,

  
**Annie KESSOURI**

